

Les aides du fonds régional de solidarité aux familles sont attribuées soit après avis consultatif de la commission du fonds régional de solidarité aux familles composée du : Proviseur, Proviseur Adjoint, de l'Adjoint Gestionnaire, de l'Assistante Sociale, de l'Infirmière, d'un CPE, de représentant(s) des parents d'élève et de représentant (s) élève(s) soit par décision directe du chef d'établissement en cas d'urgence.

Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête les décisions d'attribution.

Le montant de l'aide est étudié, après l'évaluation sociale réalisée par l'assistante sociale, et en fonction du dernier quotient familial de la CAF du mois précédent la demande (Suivant barème ci-dessous). Elle est attribuée **dans la limite des crédits disponibles** par ordre croissant de quotient au vu de(s) pièce(s) justificative(s). L'attribution de l'aide s'effectue soit par versement sur le compte de l'Agent comptable chargé du recouvrement d'une créance, soit par une commande directe passée par l'établissement, soit par la remise d'un bon de commande à l'élève, soit par versement sur le compte bancaire du responsable légal et/ou financier ou sur le compte bancaire de l'élève.

CA 4 MAI 2021

### **BAREME DU FONDS REGIONAL DE SOLIDARITE - C.A. MAI 2021**

| QUOTIENT FAMILIAL | INTERNAT /DP FORFAIT  | DP à la PRESTATION  | TRANSPORT  | AIDES SCOLAIRES |
|-------------------|---|---|------------|-----------------|
|                   | % de la somme attribuée après déduction des BN*, des primes déductibles et Remise d'Ordre | % de la somme attribuée après déduction des BN*, des primes déductibles et Remise d'Ordre |            |                 |
| 0-250             | <b>100%</b>   | <b>intégralité des repas du trimestre</b>   | <b>80%</b> | <b>VARIABLE</b> |
| 250-450           | <b>75%</b>  | <b>40 repas par trimestre</b>   | <b>45%</b> | <b>VARIABLE</b> |
| 450-750           | <b>45%</b>  | <b>30 repas par trimestre</b>   | <b>20%</b> | <b>VARIABLE</b> |
| 750-950           | <b>20%</b>  | <b>20 repas par trimestre</b>   | <b>0%</b>  | <b>VARIABLE</b> |

\* BN: Bourses Nationales // Remises d'Ordre (stages, voyages scolaires, maladie ...)

Le FRSF est accessible à tous les élèves, notamment aux étudiants Post Bac (BTS)

**L'aide est plafonnée à 500 euros par élève et par demande.**